



Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Número de FDS 704 Date de création 20 April 2020 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette

Tradenames: IC 100 Coating

b - Identification du produit

Dioxyde de titane

c - Utilisation du produit

Le revêtement EST IC 100 est un revêtement intumescent de protection contre l'incendie à base d'eau. Ses caractéristiques d'application offrent un bon impact résistance et une finition esthétique.

d - Fabricant/fournisseur

Morgan Thermal Ceramics Canada 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	Morgan Thermal Ceramics Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA
---	--

e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet www.morganthermalceramics.com ou écrire à MT.NorthAmerica@morganplc.com

2 - Identification des dangers

a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200

En vertu de la norme HCS 2012 de l'OSHA, ce produit est classé en tant qu'irritant cutané et oculaire de catégorie 2.

b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200

En cas d'urgence

L'exposition au brouillard ou aux vapeurs de ce produit peut provoquer des irritations de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

c - Effets chroniques

d - Règle relative au mélange

3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANTS	NUMERO CAS	% EN POIDS
Dioxyde de titane	13463-67-7	7

b -

d - Impuretés et additifs stabilisants

4 - Premiers secours

a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

Yeux

Si les yeux sont irrités, rincer abondamment immédiatement avec de l'eau à température durant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être maintenues écartées des yeux afin d'assurer un rinçage efficace. Ne pas frotter les yeux.

Peau

Laver à grande eau. Utiliser du savon si disponible.

Voies respiratoires

En cas d'inflammation des voies respiratoires déplacer la personne dans une zone sans poussière. Pour plus d'informations sur les moyens de réduire ou éliminer l'exposition référez vous à la section 8.

Voies gastro-intestinales

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Consulter un médecin immédiatement. Si la victime est pleinement consciente, lui donner un verre d'eau. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

c - Codes NFPA

Inflammabilité: 0 Santé: 1 Réactivité: 0 Spécial: 0

b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

a -

Éviter de générer de la poussière. Utilisez des méthodes réduisant la poussière telles que l'humidification ou l'aspiration pour nettoyer les zones de travail. Lors des opérations de nettoyage par aspiration l'aspirateur doit être équipé avec un filtre haute efficacité. L'utilisation d'air comprimée ou le balayage à sec ne doivent pas être utilisés.

b -

Nettoyer à l'aide d'un matériau absorbant le liquide (comme le sable, la poussière de bois). Laver le site de déversement soigneusement à l'eau et du savon ou à l'aide d'un détergent. Mettre au rebut selon les règlements des gouvernements fédéraux, nationaux et locaux.

7 - Manipulation et stockage

a - Manipulation

Gardez le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Transférer uniquement aux contenants approuvés avec un étiquetage complet et approprié. Ne prenez pas à l'interne. Restez hors de portée des enfants.

b - Conteneurs vides

Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (VLE)			
COMPOSANT PRINCIPAL	PEL OSHA	TLV de l'ACGIH	VLE RECOMMANDEE PAR LE FABRICANT
Dioxyde de Titane	Non établi	Non établi	AUCUN
AUTRES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES (OEL)			
Les valeurs limites d'exposition professionnelle varient d'un pays à l'autre et de juridiction à juridiction. Vérifiez quel niveau s'applique pour votre entreprise et conformez-vous avec les réglementations locales. S'il n'existe pas de valeur limite un hygiéniste du travail qualifié pourra vous assister et effectuer une évaluation du poste de travail y compris des recommandations concernant le type de protections respiratoires à mettre en œuvre.			

b - Mesures techniques

Utiliser des moyens techniques de contrôle des émissions tel que la ventilation et les équipements de collect de la poussière afin de maintenir les niveaux aussi bas que techniquement possible.

c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

EPI - Peau

Il est recommandé d'utiliser des gants et des vêtements de travail. Laver les vêtements de travail avant réutilisation.

EPI - Yeux

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux suivant nécessité.

EPI - Voies respiratoires

Si l'exposition personnelle ne peut être contrôlée en dessous des limites applicables par ventilation, portez un respirateur organique de vapeur/particulate bien ajusté approuvé par NIOSH/MSHA pour la protection contre les matériaux à la section 2.

Lors du ponçage ou de l'abrasement du film séché, portez un respirateur de poussière/brume approuvé par NIOSH/MSHA pour la poussière qui peut être générée à partir de ce produit, de la peinture sous-jacente ou de l'abrasif.

9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Not applicable
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Sans objet
pH	>2.0, <11.5
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	212°F (100°C)
g - Point d'inflammabilité	Sans objet
h - Taux d'évaporation	Sans objet.
i - Inflammabilité	Sans objet
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Sans objet
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur (Air=1)	Plus lourd que l'air
Solubilité dans l'eau (%)	Non applicable
Gravité spécifique	Not applicable
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Not applicable
p - Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
q - Température de décomposition	Sans objet.
r - Viscosité	Sans objet.

10 - Stabilité et réactivité

a - Stabilité chimique

b - Conditions à éviter

Polymérisation dangereuse

Ne se produit pas

d - CONDITIONS A EVITER

Aucun

e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Inconnu

f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote, des hydrocarbures réactifs ainsi que de petites quantités de formaldéhyde peuvent accompagner le brûlage du liant durant le chauffage initial.

11 - Informations toxicologiques

b - Toxicité aigue

c - Epidémiologie

d - Toxicologie

La monographie no 93 du CIRC signale qu'il existe suffisamment de preuves de cancérogénicité chez les rats expérimentaux exposés au dioxyde de titane, mais preuves insuffisantes de cancérogénicité chez l'homme et a attribué une cote du groupe 2B. En outre, le résumé du CIRC conclut : « Aucun exposition significative au dioxyde de titane se produit lors de l'utilisation de produits dans lesquels le titane est lié à d'autres matériaux, tels que comme de la peinture ».

CAS No.	Nom d'ingrédient	LC50 RAT (4HR) Non Applicable
13463-67-7	Dioxyde de titane	LC50 RAT (4HR) Non Applicable

Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

12 - Informations écologiques

Aucun effet d'écotoxicité n'a été signalé pour ces produits.

c - Potentiel de bioaccumulation

d - Mobilité dans le sol

e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

13 - Considérations relatives à l'élimination

Gestion des déchets

Les déchets de ce produit ne sont pas dangereux tels que définis en vertu de la Loi sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA) 40 CFR 261. Incinérer dans l'installation approuvée. N'incinerez pas de contenant fermé. Disposer conformément aux règlements fédéraux, étatiques/provinciaux et locaux pollution.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Tel qu'il est actuellement fabriqué, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux répertorié ou caractéristique en vertu de la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261). Tout traitement, toute utilisation ou modification, ou tout ajout de produits chimiques au produit tel qu'acheté peut modifier les obligations en matière d'élimination. En vertu de la réglementation fédérale américaine, il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser le matériau de manière adéquate, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet « dangereux ». Consulter la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale en vigueur afin d'identifier l'ensemble des exigences requises en matière d'élimination.

14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable
Etiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable
Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

15 - Informations Réglementaires

15.1 -

REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

SARA Titre III : Ce produit ne contient pas de substance déclarable conformément aux sections 302, 304, 313 (40CFR 372). Les sections 311 et 312 s'appliquent.

OSHA: Se conformer aux règles de communication de dangers 29 CFR 1910, 1200 et 29 CFR 1926.59 et les règles de d'utilisation de protections respiratoires 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.

TSCA: Plusieurs numéros CAS ont été attribués aux laines AES. Toutefois il n'est pas nécessaire de les lister dans l'inventaire TSCA si nécessaire.

CERCLA: Les laines AES contiennent des fibres dont le diamètre moyen est supérieur à un micron et n'est donc pas considéré comme une substance dangereux au sens de la réglementation CERCLA.

CAA: Les laines AES contiennent des fibres dont le diamètre moyen supérieur à un micron et n'est donc pas considéré comme un polluant atmosphérique dangereux.

Etats: A notre connaissance les laines AES ne sont réglementées dans aucun état. En cas de doute, contactez votre agence de réglementation locale.

15.2 -

16 - Autres informations

Dévitirification

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement canadien sur les produits contrôlés (RCR) et MSDS contient tous les renseignements requis par le CFCP.

Elimination après usage

Evaluation de danger SIMD

HMIS santé: 1

HMIS feu: 0

HMIS réactivité: 0

HMIS protection personnel: A déterminer par l'utilisateur

Fiches de données techniques

Sommaire des révisions

1st Edition of SDS

FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.